

DÉCLARATION

Le droit des enfants de participer aux délibérations publiques

Déclaration du Bureau à l'occasion
de la *Journée internationale des droits
de l'enfant* du 20 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

NOVEMBRE 2025


Conseil économique
social et
environnemental

Mandature 2021-2026
Bureau du 4 novembre 2025

***Le droit des enfants* de participer aux délibérations publiques**

Déclaration du Bureau
du Conseil, économique, social
et environnemental à l'occasion de
la *Journée internationale des droits
de l'enfant* du 20 novembre 2025

Adoptée le 4 novembre 2025

Le droit des enfants de participer aux délibérations publiques

Déclaration du Bureau à l'occasion
de la *Journée internationale des droits de l'enfant*
du 20 novembre 2025

Le 20 novembre 2025 est célébrée la journée des droits de l'enfant consacrée par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) des Nations unies adoptée en 1989. Le CESE affirme, au terme de cette mandature 2021-2026, l'attachement de la société civile à une pleine et entière mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu et de participer à la vie publique lors des exercices délibératifs qui se déroulent dans les différentes instances de notre démocratie¹. Grand nombre de ses avis rendus, dont les thématiques peuvent concerner les enfants, regrettent l'absence d'expression et de contribution directe de leur part. Nombreuses sont les préconisations envers les pouvoirs publics appelant à une plus grande prise

en considération de la parole des enfants pour orienter les politiques publiques.

Le CESE entend mettre pleinement en œuvre le droit de l'enfant d'être entendu, mais aussi de participer, comme en témoignent de nombreux travaux participatifs engagés lors de cette mandature (1). Comme principe général de la CIDE², le droit des enfants d'être entendu et donc de participer exerce un véritable effet d'entraînement pour appréhender les droits de l'enfant de façon globale et les mettre en œuvre dans nos politiques publiques (2). C'est pourquoi le CESE s'engage pour l'avenir à intégrer plus largement la parole des enfants dans ses délibérations (3).

1 Article 12 de la CIDE relatif au droit de l'enfant d'être entendu. Pour un commentaire exhaustif sur la mise en œuvre de ce droit en France, [Rapport 2020 du Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant](#).

2 Observation générale n°12 relative au droit de l'enfant d'être entendu du comité des droits de l'enfant. Le Comité précise, dans le considérant 17 : « L'article 12, en tant que principe général, prévoit que les États parties devraient s'efforcer de veiller à ce que l'interprétation et l'application de tous les autres droits consacrés par la Convention soient guidées par ce même article ».

I. Entendre les enfants dans les débats du CESE

L'inscription du droit de l'enfant d'être entendu dans la démocratie devient une réalité chaque jour plus prégnante. Illustration de son engagement en faveur de cet objectif, le CESE rendra compte de ses travaux sur la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant organisée à la demande du Gouvernement français le 23 novembre prochain.

A cette occasion, la Convention citoyenne a associé à ses délibérations un panel d'une vingtaine d'enfants tirés au sort, dont la contribution aux résultats des travaux de la Convention citoyenne devrait être décisive. Par ailleurs, le CESE a récemment rendu un avis *Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société*³ qui a également associé à ses délibérations un panel d'enfants, en partenariat avec les acteurs de la Dynamique pour les Droits des Enfants⁴, dans le cadre de ses missions de participation citoyenne.

La participation des enfants aux délibérations discutées au CESE se justifie pleinement : elle renforce l'exercice de ses compétences consultatives pour traiter des problèmes économiques, sociaux et environnementaux sur le long terme, qui intéressent particulièrement les générations actuelles et futures. A cet égard, le droit de l'enfant

d'être entendu et de participer à la vie publique et politique s'inscrit pleinement dans la démocratie participative que le CESE fait vivre dans nos institutions, conformément à l'esprit de la CIDE.

Le CESE entend répondre, dans le cadre de ses missions constitutionnelles, au comité des droits de l'enfant des Nations unies, en charge de l'évaluation de l'application de la Convention par chacun des pays signataires et qui a invité la France à être plus respectueuse de la parole des enfants⁵. Dans ses observations, où le comité précise la doctrine de la CIDE, il indique que le droit des enfants d'être entendus « sur toute question (les) intéressant » n'est certes pas un mandat politique général, mais que la pratique de la Convention a montré qu'il pouvait s'exercer sur un champ large⁶. Pour le CESE, les enfants sont logiquement invités à participer aux délibérations qui concernent un avenir proche et lointain, non seulement en tant qu'individus mais aussi en tant que groupe social intéressé par une vision de plus long terme. Le CESE a la conviction de se donner ainsi l'occasion de partages mutuels entre les citoyens d'aujourd'hui et de demain, et surtout d'enrichir les propositions qu'il porte.

3 Avis *Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société*, octobre 2025, rapporteur H. Eyriey.

4 La Dynamique pour les Droits des Enfants est un collectif rassemblant près de 30 associations, fondations, collectifs et ONG engagés dans la défense des droits des enfants en France et à l'international.

5 Observations finales concernant le rapport de la France valant sixième et septième rapports périodiques, 4 décembre 2023.

6 Comité des droits de l'enfant, Convention relative aux droits de l'enfant, observation n°12 (2009) – Le droit de l'enfant d'être entendu. Considérant 27.

Le CESE est attentif à l'exigence de mettre en œuvre ce droit en s'appuyant sur des procédures et dispositifs adaptés. En effet, pour les Etats parties à la Convention, il s'agit de prendre les opinions des enfants « dûment en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturation ». Le CESE relève que certaines instances consultatives ont déjà commencé à mettre en place de telles procédures en France⁷.

Par ailleurs, dans la sphère législative, l'Assemblée nationale a créé une délégation aux droits de l'enfant. Dans le même sens, une proposition de loi a été déposée pour créer une délégation aux droits de l'enfant au Sénat. De son côté, le CESE souhaite, conformément à ses compétences constitutionnelles en matière de participation, s'engager à collaborer avec tous les acteurs qui concourent à l'expression par les enfants de leur opinion. Il offre un cadre approprié pour que celle-ci puisse être dûment prise en considération. En particulier, il pourra accueillir en son sein des partenariats avec des associations, organisations non gouvernementales, organisations publiques ou intergouvernementales, dont l'objet est de promouvoir les droits de l'enfant.

Le CESE souligne, conformément à la CIDE et à sa réaffirmation par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, que le droit de l'enfant d'être entendu ne doit pas être dissocié des autres principes généraux du droit des enfants que sont : la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui concernent les enfants comme individus et comme groupe social⁸, le droit à ne pas faire l'objet de discrimination⁹ et

le droit à la vie¹⁰. La relation entre ces quatre principes généraux est elle-même à prendre en compte pour faire vivre la dynamique de tous les droits de l'enfant énoncés par la CIDE. Ils s'articulent également de façon transversale à tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Par ailleurs, deux droits conditionnent une mise en œuvre effective de ces principes généraux du droit de l'enfant : le droit à la liberté d'expression¹¹ et l'accès à l'information¹². Or ces deux droits concernent aussi pleinement l'activité du CESE, dans les missions qui lui ont été attribuées pour faire vivre une démocratie plus participative.

La possibilité donnée à chacun de faire entendre librement son opinion, sans discrimination, contribue au plein développement de la personnalité de l'enfant et à l'évolution de ses capacités ainsi qu'à l'effectivité de l'ensemble des droits énoncés par la CIDE.

C'est pourquoi, le CESE se joint à l'expression des mouvements qui, dans la société civile et le forum des ONG nationales et internationales, considèrent le droit à la participation des enfants comme un droit générique permettant d'avoir une approche globale et intégrée des droits de l'enfant : en tenant compte de la façon dont le droit des enfants d'être entendu et de participer est pris en compte dans les Etats parties, l'ensemble des droits de l'enfant peuvent être renforcés et rendus plus effectifs à travers le monde.

7 C'est le cas, à titre d'exemple, du Haut conseil de l'enfance, de la famille et de l'âge (HCFEA) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

8 Article 3 CIDE et sur l'interprétation de cet article l'observation générale n°12 précitée.

9 Article 2 CIDE.

10 Article 6 CIDE.

11 Article 13 CIDE.

12 Article 17 CIDE.

II. Les politiques publiques sous le regard des enfants : des alertes nécessaires

Le CESE alerte les pouvoirs publics sur la nécessité de se mettre à hauteur d'enfants pour mieux conduire et évaluer les politiques publiques. Il s'agit là d'un enjeu particulièrement sensible : rétablir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les priorités de l'action gouvernementale. Les choix budgétaires en cours de discussion ne devraient pas sacrifier certains besoins criants, notamment en termes d'éducation, de santé publique et de protection de l'enfance. La vie des enfants ne doit pas être éparpillée ou cloisonnée dans différents compartiments de nos politiques publiques, souvent déficientes faute de moyens.

Par cette déclaration, le CESE reformule, comme il l'a fait dans de nombreux avis, l'importance de rendre effectifs des droits de l'enfant qui ne sont que partiellement mis en œuvre aujourd'hui dans notre pays. Or le droit de participer renforce l'effectivité des droits à l'éducation, à la santé, à la protection, aux loisirs, mais aussi à un environnement sain, au logement, et plus généralement à la dignité s'agissant des enfants dans les situations de pauvreté.

Le comité des droits de l'enfant a pointé, s'agissant de la France, plusieurs déficits de mise en œuvre des droits de l'enfant, qui

obligent les pouvoirs publics à réagir, notamment en renforçant les possibilités de participation effective et active des enfants¹³. Pour le CESE, ils impliquent une meilleure prise en compte de l'opinion des enfants sur les orientations et l'évaluation des politiques publiques.

A titre d'exemple, dans le domaine du droit à l'éducation, le récent avis du CESE, *Réussite à l'École, réussite de l'École*¹⁴, ainsi que les travaux du panel jeunes de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant ont mis au centre des priorités, l'enjeu d'une meilleure articulation des temps de vie scolaire, périscolaire et extrascolaire qui implique une politique de réduction des inégalités et des politiques globales de lutte contre la pauvreté davantage centrée sur le respect du rythme et des besoins de l'enfant. Ces délibérations ont pris en compte l'opinion des enfants et entendu leurs besoins, parfois spécifiques. Cela nécessite aussi une offre scolaire et périscolaire suffisante et mieux organisée sur tous les territoires, qui permette aux enfants de s'épanouir quels que soient les espaces qui les accueillent.

De même, le CESE a insisté, dans son avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*¹⁵, sur un droit à l'éducation essentiel

¹³ Considérant 19 point d et e. du dernier rapport pays du comité des droits de l'enfant. Observations finales concernant le rapport de la France... *op. cit.*

¹⁴ Cf. l'avis *Réussite à l'École, réussite de l'École*, et notamment la préconisation 11. Rapporteur : Bernadette Groison, juin 2024. Voir également.

¹⁵ Avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*, rapporteurs : Cécile Gondard-Lalanne, Evanne Jeanne-Rose, septembre 2024.

au développement de l'enfant, très insuffisamment mis en œuvre dans les établissements scolaires aujourd'hui malgré les dispositions existantes. Cet avis a, par ailleurs, appelé à un débat de société sur les droits de l'enfant et la nécessité de combattre l'infantisme.

S'agissant des décisions de séparation parentale et de protection de l'enfance, la CIDE prévoit que les enfants prennent eux-mêmes part aux délibérations qui les concernent. Le CESE ne peut que relever le traitement systématiquement dégradé des enfants les plus défavorisés en renvoyant à son avis sur *La protection de l'enfance en danger*¹⁶. La France doit consacrer plus de moyens au fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance et de la protection des mineurs pour assurer l'effectivité des droits énoncés par la CIDE.

L'avis *Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société*¹⁷ a donné lieu à une méthodologie spécifique de constitution de panel et d'accompagnement d'enfants pour assurer la pleine participation aux travaux. Il a, par ailleurs, montré les limites d'une approche excessivement cloisonnée des politiques sanitaire, éducative et d'action sociale dont le défaut d'articulation peut manquer l'objectif de bien-être global des enfants. Se mettre à hauteur d'enfant, implique nécessairement de décloisonner les différentes institutions qui en assurent le suivi. Comme le précise la première préconisation de cet avis, assurer la participation des enfants et des jeunes aux politiques qui les concernent permet de les rendre plus respectueuses de leurs droits et de leurs besoins.

III. Orientations pour l'avenir

Le CESE s'engage pour l'avenir à développer le recueil de l'opinion des enfants dans l'instruction de ses travaux, en mettant tout en œuvre pour leur assurer l'accès à l'information et leur garantir la possibilité de s'exprimer.

Dans ce but, le CESE appréciera, dès examen des saisines gouvernementales, parlementaires ou de ses saisines d'initiative, leur impact attendu pour les droits de l'enfant et il vérifiera, dans la

construction de ses recommandations, si l'intérêt supérieur des enfants a bien été pris en compte et si leur participation aux délibérations est opportunément sollicitée et correctement mise en œuvre.

Le CESE propose d'ouvrir les conventions citoyennes qu'il organise ainsi que ses formations de travail à la participation de panels d'enfants qui s'impliquent dans l'élaboration de ses recommandations.

¹⁶ Avis *La protection de l'enfance est en danger*, Rapporteuses : Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, octobre 2024 et notamment les préconisations 5, 6 et 13.

¹⁷ Avis *Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société*, rapporteur : H. Eyriey, octobre 2024. et notamment la préconisation 1.

**Retrouvez le CESE
sur les réseaux sociaux**



cese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

